

Mise en ligne le 13 Février 2025  
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2025-02  
Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. RAFIN – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGIER – J. MARTINEAU donne pouvoir à H. ROSARIO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – F. GUIRAO – S. DELIMOGE – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Participation au centre de loisirs de l'AILAN – Période du 05/11/2023 au 04/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Intercommunale pour les Loisirs et les Activités Nature (AILAN),

CONSIDÉRANT que le versement de la participation communale autorise le bénéfice d'une aide venant en déduction des factures faites aux parents d'enfants castelnoviens, au regard du nombre de présence réelle des enfants,

CONSIDÉRANT la liste établie par l'AILAN des enfants ayant fréquentés le centre de loisirs pour la période du 05/11/23 au 04/12/24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide PAR 23 VOIX POUR :

- De participer financièrement aux activités du centre de loisirs organisées par l'AILAN pour les usagers castelnoviens à hauteur de 5 € par enfant et par jour de présence réelle pour l'accueil de loisirs, et à hauteur de 3 € par enfant par demi-journée de présence réelle le mercredi,
- D'attribuer une participation à l'AILAN de 12 178,00 € pour la période considérée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE